

Bienvenue à la CM

Les soins de santé belges sont parmi les meilleurs d'Europe. Quiconque vit et/ou travaille en Belgique est obligé de s'inscrire à une mutualité.

Soins de santé de qualité

Les soins de santé belges sont parmi les meilleurs d'Europe. Quiconque vit et/ou travaille en Belgique est obligé de s'inscrire à une mutualité. En échange du paiement des cotisations de sécurité sociale, vous êtes assuré contre les risques en cas de maladie, d'accident, d'hospitalisation, etc.

La CM est la plus grande mutualité de Belgique et a un double rôle :

- elle vous rembourse une partie de vos frais de soins de santé ;
- elle vous octroie un revenu de remplacement si vous ne pouvez plus travailler à cause d'une maladie ou d'un accident.

De plus, la CM offre un ensemble de services et avantages complémentaires.

Quels sont les documents que je reçois via la CM ?

Les pharmaciens, les hôpitaux et certains prestataires de soins peuvent consulter vos données mutualistes en ligne via votre numéro de registre national. Comme ce numéro figure sur votre carte d'identité électronique (eID), ils vous la demanderont.

Carte ISI+

Si vous ne répondez pas aux conditions permettant d'obtenir une eID, vous recevrez une carte ISI+ sur laquelle figure votre numéro de registre national. La carte ISI+ est distribuée aux enfants de moins de 12 ans et aux personnes qui n'ont pas d'eID mais qui sont des assurés sociaux belges (par exemple, les travailleurs frontaliers et les membres de leur famille).

Vignettes jaunes

Ces vignettes comportent toutes les données dont la CM a besoin. Collez dès lors une vignette sur chaque document que vous transmettez à la CM.

Que faire si j'ai besoin d'un médecin ?

Vous êtes malade ? Dans ce cas, rendez-vous en premier lieu chez un médecin généraliste. Celui-ci pourra vous conseiller, vous donner un traitement et, si nécessaire, vous envoyer chez un spécialiste. Vous payez des honoraires au médecin qui établit une attestation pour la prestation fournie. Dans la plupart des cas, le médecin envoie cette attestation (eAttest) à la CM par voie électronique. Vous n'avez rien à faire et le remboursement est effectué automatiquement. Vous recevez tout de même l'attestation papier ? Collez une vignette jaune sur l'attestation et remettez-la à la CM en la déposant dans une boîte

**Aan deze publicatie kunnen geen rechten worden ontleend. Zij is louter indicatief bedoeld*.*

Uitgifte: Januari 2024 – FR – Welkom bij CM

aux lettres CM. Vous trouverez une liste de toutes les boîtes aux lettres disponibles sur www.cm.be. Vous pouvez nous transmettre cette attestation jusqu'à deux ans après votre visite chez le médecin.

Vous payez donc l'intégralité des honoraires et obtenez ensuite automatiquement un remboursement. Si vous bénéficiez du régime du tiers payant, vous payez uniquement le ticket modérateur et les frais supplémentaires que le médecin aura éventuellement facturés. Le médecin perçoit automatiquement le montant qui lui revient.

Vous ne pouvez plus travailler à cause d'une maladie ou d'un accident ?

Prévenez immédiatement votre employeur en lui remettant un certificat du médecin. Informez également la CM dans les 7 jours au moyen du formulaire officiel « Déclaration d'incapacité de travail ».

Que faire si j'ai besoin de médicaments ?

Il se peut que votre généraliste ou le spécialiste prescrive des médicaments. Pour certains médicaments, il y a une intervention de la caisse d'assurance maladie, pour d'autres, pas. Il est possible que vous ne le remarquiez pas, car chez le pharmacien, vous ne payez que votre quote-part personnelle. Le pharmacien facture directement le montant restant à votre mutualité. C'est pourquoi vous devez présenter votre eID ou votre carte ISI+ lors de vos achats en pharmacie. Demandez plus d'informations sur le remboursement à votre médecin traitant.

Pour certains médicaments, une autorisation supplémentaire du médecin-conseil de la mutualité est nécessaire. Votre médecin traitant vous donnera les informations requises à cet effet.

Que faire si je me retrouve à l'hôpital ?

Dans certaines situations, votre généraliste ou le spécialiste ne peut plus vous aider et une hospitalisation est nécessaire. Il est alors très important d'être en ordre d'assurance maladie.

Vous trouverez plus d'informations sur l'hospitalisation dans votre langue sur www.cm.be/nl/infofiches.

Quels avantages complémentaires m'offre la CM ?

En tant que membre de la CM, vous payez une cotisation CM, ce qui vous donne droit à un large éventail de services et avantages. Vous recevez ainsi de magnifiques cadeaux à la naissance d'un enfant, une intervention allant jusqu'à 1 050 euros pour les soins d'orthodontie et les prothèses dentaires et vous bénéficiez d'avantages supplémentaires pour les soins ophtalmologiques et d'interventions dans les traitements psychologiques. La CM vous donne aussi un coup de pouce financier pour vos activités sportives dans un club de sport agréé.

Pour plus d'informations sur nos services et avantages, rendez-vous sur www.cm.be/nl/diensten-en-voordelen.